

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél.: 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 JUIN 2018 À 20h30
LA CHEVALERIE À ST AMOUR**

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept juin 2018 à 20h30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MARIOTTE Raymond, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, BUCHOT Christian, KLINGUER Emmanuel, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BABAD Sandrine, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, HUREL Wilfried, DAVID Martine, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte.

Étaient absents excusés : BOUILLIER Pierre (pouvoir donné à BOUGAUD Sandrine), BARBIER Jean-Claude (pouvoir donné à MONNET Brigitte), BRETIN Christian, PIDOUX Valérie, POLY Bernard, PICARD Jean-Marc (pouvoir donné à BUCHOT Christian), GUITON Paul, FATON Valérie, JOBERT Raymonde, SERAND Agnès (pouvoir donné à CHAVANNE Philippe), PERROD Jean-Luc, METOIS Francis, BEAUVE-RECORDON Philippe (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), GALLET Céline (pouvoir donné à SERRIÈRE Yves), GARRIGUES Gérard (pouvoir donné à BABAD Sandrine), MOINE Gérald, CHAVARD Christelle, NOEL Christian (pouvoir donné à GANNEVAL Michel), PERNET David, FATON Bénédicte (pouvoir donné à DAVID Martine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h30 : 30

Nombre de pouvoirs : 9

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 21 juin 2018

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2018 : approuvé à la majorité (2 oppositions, 2 abstentions)

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

**a. BUDGET ASSAINISSEMENT : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE –
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018 autorisant les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de Cousance pour un montant de 326 853.00 € HT et 49 120.00 € HT respectivement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018 autorisant les travaux d'assainissement sur la commune de Maynal pour un montant de 264 446.00 € HT,

Considérant que la mise en œuvre de ce programme de travaux engendre de fortes dépenses pour lesquelles la communauté de communes ne percevra pas les subventions au moins avant la fin des travaux,

Le Vice-président expose aux membres du conseil qu'il serait souhaitable de contracter auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie.

Le plan de financement sera en fin d'année devenu définitif et permettra de connaître le montant exact que la communauté de communes devra emprunter.

Le montant nécessaire s'élève à 650 000 € maximum.

Après consultation de plusieurs banques,

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) :

- AUTORISE la Président à réaliser une ligne de trésorerie sur une durée d'1 an, d'un montant maximum de 650 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions suivantes : taux T4M + marge 0.59%, commission d'engagement : 0.10%, commission de non utilisation : 0.05%
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

b. VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT SMEA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment en son article 5 par lequel le syndicat des eaux de Beaufort Saint Agnès et environ devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711 du CGCT,

Considérant que ni les attributions du syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts de SMEA de Beaufort – statuts joints en annexe

c. RAMI DE BEAUFORT : CREATION DE POSTE POUR LA REPRISE DU SERVICE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande d'avis du comité technique du centre de gestion,

Considérant les modalités de fin de mission prévues dans la convention de gestion signée entre la communauté de communes et la Mutualité Française du Jura qui gère le Relais Assistantes Maternelles de Beaufort,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de cette structure, ou, en cas de refus de recruter du personnel nouveau,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Président propose :

Article 1 : Création d'emplois

- Un emploi d'assistant socio-éducatif à temps partiel 70% relevant de la catégorie suivante : catégorie B Animateur territorial, en CDI.

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus, soit par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial, soit par un fonctionnaire ou un contractuel en cas de recrutement.

Article 2 : Effectif des emplois

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Article 3 : Budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création de poste comme prévu ci-dessus
- AUTORISE le président à signer tout document s'y référant

d. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CDD 1 AN – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président expose à l'assemblée qu'il souhaite recruter un chargé de mission en développement économique pour répondre aux besoins de notre communauté de communes dans ce domaine.

En effet, afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi NOTRE dans l'exercice des compétences dévolues à l'EPCI en matière économique et à la mise en œuvre du SCOT, nous devons :

- Etablir un état des lieux des zones d'activités économiques communautaires de notre territoire
- Réaliser un diagnostic
- Mettre en place une politique des aides à l'immobilier d'entreprise
- Etablir une cartographie claire de notre zonage économique retenu dans le SCOT
- Coordonner une mise en relation des acteurs économiques, nos partenaires (Etat, Région...)
- Coordonner les actions de développement économique avec d'autres politiques publiques communautaires : numérique, tourisme, agriculture...

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un poste de rédacteur, catégorie B, CDD de 1 an de 35/35^{ème}
- MODIFIE le tableau des effectifs
- Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours

e. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE ST AMOUR EN PERIODE ESTIVALE – ASSOCIATION DE BASKET DE ST AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant la demande de l'association du basket de Saint Amour de disposer d'une partie des bâtiments de la maison de l'enfance pour l'organisation de leur stage d'été du 20 au 24 août 2018,

Considérant que cette mise à disposition existe depuis plusieurs années,

Considérant que l'accueil de loisirs de Saint Amour « Maison de l'enfance » est inoccupé à cette période pour des raisons de fermeture annuelle,

Le Vice-président propose :

- De mettre à disposition gracieusement les deux salles de restaurant, le bloc cuisine de l'ancien bâtiment, la cuisine pédagogique, le frigo dans le nouveau bâtiment et les sanitaires situés à proximité immédiate de la maison de l'enfance à Saint Amour. Le matériel sera également mis à disposition. Et ce conformément à la demande de l'association.
- Que les enjeux pédagogiques avec l'association prestataire de services est à la charge exclusive de l'Association sportive qui supportera le coût de la prestation. Par ailleurs, l'Association

s'engage à fournir un encadrement en nombre et en qualité pendant toute la durée du stage qui aura lieu en août 2018, durant la fermeture des services d'accueils de loisirs communautaires.

- L'encadrant sera averti des contraintes liées à l'occupation de la Maison de l'Enfance en dehors des plages éducatives et en particulier pendant la nuit.
- Que l'association sera responsable de l'entretien des locaux qui devront être restitués dans le même état que celui constaté lors de la remise des clés.
- Qu'une allocation forfaitaire de 50 € sera versée par l'Association en démarrage de période pour couvrir les frais d'eau et d'énergie.
- Que pour garantir la bonne exécution des obligations de l'emprunteur, ce dernier versera à la communauté de communes la somme de 500 euros, représentant un dépôt de garantie, restitué en fin de période.
- Que l'association devra prévenir son assurance de cette occupation.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la mise à disposition telle que décrite ci-dessus
- AUTORISE le Président à renouveler cette opération chaque année selon ses modalités
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette occupation.

f. TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE BALANOD

TARIFS GENERAUX SALLE DES FETES DE BALANOD – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant que la communauté de communes assure la gestion de la salle des fêtes de Balanod.

Le Vice-président propose les tarifs de location suivants pour la salle de Balanod à partir du 1^{er} Janvier 2019 :

Utilisateurs	Petite salle toujours sans cuisine		Grande salle (toujours avec cuisine)				Petite salle + grande salle (toujours avec cuisine)			
	La journée en SEMAINE	½ journée en semaine	La journée en SEMAINE	½ journée en semaine	WE COURT (1 jour)	WE LONG (2 jours)	La journée en SEMAINE	½ journée en semaine	WE COURT (1 jour)	WE LONG (2 jours)
Associations Communautaires	87 €	57 €	175 €	100 €	205 €	326 €	239 €	131 €	282 €	342 €
Particuliers Communautaires	106 €	66 €	175 €	100 €	205 €	326 €	239 €	131 €	282 €	342 €
Associations et particuliers de l'extérieur	128 €	77 €	304 €	164 €	339 €	518 €	389 €	196 €	458 €	559 €
Tous les professionnels	Non	Non	386 €	203 €	514 €	640 €	504 €	264 €	597 €	769 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE ces tarifs de location comme prévus ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

TARIF DE LOCATION SALLE DE BALANOD – COURS DE CARDIO COMBAT – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant la demande de Monsieur Julien ARNOLD, auto entrepreneur, d'utiliser la salle des fêtes de Balanod pour donner des cours de cardio combat et de zumba,

Considérant qu'il souhaite louer la salle 3 soirs par semaine,

Le Vice-président propose de louer la salle de Balanod à Monsieur Julien ARNOLD au tarif de 330.00 € par mois pour la pratique de ses activités sportives à compter de septembre 2018.

La location étant suspendue en période estivale (juillet et août), Monsieur ARNOLD ne pratiquant pas ses activités durant cette période.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le tarif particulier pour monsieur ARNOLD
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

g. SIDEC : CONVENTION 2018 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président expose :

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté les modalités d'adhésion des communes et communauté de communes :

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- SIG, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- SYS, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- TICE, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- Gestion électronique des documents (GED)
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune (ou autre) doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

✓ De manière forfaitaire pour les services suivants :

- IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion : IDG standard, IDG évolution, E-enfance, Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale, Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- SIG, Service d'Information Géographique : GEOJURA, Recensement des données propres à la collectivité, Analyse des plans existants, Gestion des données liées aux couches métiers, Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SYS, service en charge des matériels et système : SYSTEME, Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2, Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes « serveur informatique » supérieur à 4, Accompagnement technique d'un adhérent sur son site, Sécurité informatique, CLOUD, GFU, SIDECBOX
- TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles : TICE base, Autre
- GED
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

4.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

5.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la communauté de communes d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC : IDG, SIG, SYS, TICE, GED, Animation territoriale dans les services mis à disposition, Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE), Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur Président, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Considérant que la communauté de communes étudie l'abandon de certains services actuellement utilisés,

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) :

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- AUTORISE le Président à résilier au 31 décembre 2018 certains services utilisés

B. RESEAUX, GEMAPI

a. VOIRIE ET EAU PLUVIALES : PROJET DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE VERIA – RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu les articles 1 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiés par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 en application de l'article 6 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le projet de reprofilage de la voirie dont les travaux prévus sur la commune de VERIA, dont la mise en œuvre est antérieure au transfert de la compétence, et dont le montant global s'élève à 45 415.00 € HT,

Considérant qu'une partie des travaux concerne la commune de Véria : « cheminements piétons » d'un montant de 15 490.00 € HT, le projet communautaire s'élève à 29 925.00 € HT

Considérant que ce projet comprend une partie dédiée au traitement des eaux pluviales (compétence transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2018),

Le Président propose aux membres de l'assemblée le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	29 925.00 € HT
Montant représentant le fonds de concours de la commune à la communauté de commune :	14 962.50 €
Autofinancement ou emprunt :	14 962.50 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- a. **Valide** ce nouveau plan de financement et les modalités de mise en œuvre des travaux
- b. **Autorise** le Président à signer tout document s'y référant
- c. La commune ayant délibéré sur le fonds de concours, la délibération devant être concordante

Les élus concernés ne prenant pas part au vote.

b. VOIRIE : MONTANT DES TRAVAUX 2018 – RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2018 attribuant le marché de voirie à l'entreprise PIQUAND,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 des dépenses d'investissement de voirie à hauteur de 900 000.00 € TTC,

Le Vice-président propose la répartition suivante :

MONTANT BUDGETISE TTC	900 000.00 €
------------------------------	---------------------

RESTES A PAYER DES TRAVAUX 2017	91 500.00 €
MO ABCD	47 200.00 €
PAT	40 000.00 €
ENROBE A FROID	5 000.00 €
PONT MITOYEN AUGEA / MIROIR	2 500.00 €
ETUDE DEVIATION USINE PRODIA	10 000.00 €
URGENCES	20 000.00 €
SINISTRE CHEVREAUX DIGNA ET AUTRES COMMUNES	56 000.00 €

TRAVAUX 2018	627 800.00 €
---------------------	---------------------

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la répartition des dépenses comme ci-dessus et de FIXER le montant du marché de travaux de voirie 2018 à 627 800.00 €TTC
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

c. HAUT DEBIT : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET SITUATION THEORIQUE DU TERRITOIRE APRES DEPLOIEMENT – INFORMATION EMMANUEL KLINGER

d. TRAVAUX RELATIFS A L'EAU PLUVIALE SUR LA COMMUNE DE VAL D'EPY – AVENANT DE TRAVAUX – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération en date du 16 avril 2018 autorisant les travaux relatifs à l'eau pluviale sur la commune de Val d'Epy pour un montant de 11 466.50 €,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est déléguée à la commune de Val d'Epy compte-tenu de la mise en œuvre de ces travaux dans une opération globale communale,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires pour un montant de 8 810.00 € HT,

Le Président propose que, selon les modalités de financement prévue initialement, le plan de financement de la partie eau pluviale s'élève à :

Montant des travaux eau pluviale :	11 466.50 € HT
Montant des travaux supplémentaires :	8 810.00 € HT
Montant total des travaux :	20 276.50 € HT
Montant représentant le fonds de concours de la commune à la communauté de communes :	10 138.25 €
Montant reversé par la communauté de communes à la commune :	10 138.25 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de travaux présenté
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant
- DEMANDE à la commune de délibérer de manière concordante

Les élus concernés ne prennent pas part au vote

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

a. Atelier relais Annonciades Célestes :

I. AVANCEMENT DU PROJET : LETTRE D'ENGAGEMENT DU PORTEUR PRIVE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018 autorisant la mise en œuvre du projet et notamment l'engagement du porteur de projet, la SARL STEINITZ et le plan de financement,

Le Président présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux :	1 134 170.00 € HT
Montant des honoraires :	167 636.00 € HT
Montant de l'acquisition :	125 000.00 € HT
Autres	35 000.00 € HT
TOTAL DE L'OPERATION :	1 461 806.00 € HT

Financements publics estimés à 45 % :	660 000.00 € HT	
Emprunt/Autofinancement :	801 806.00 € HT	envisagé sur 20 ans
Montant du loyer estimé à :	4 300.00 € HT	mensuels
Option d'achat :	780 909.00 € HT	prix de vente en 7 ^{ème} année de location

Etant entendu que le plan de financement de la commune est présenté séparément.

Il est demandé à la SARL STEINITZ (ou toute autre entité juridique qui se substituerait à la SARL STEINITZ avec son accord) de s'engager sur :

- Le programme de travaux de l'opération et la répartition entre la commune et la communauté de communes
- Le coût total estimatif du programme de travaux et le plan de financement prévisionnel qui ne pourra être augmenté de plus de 10 %.
- Les modalités de rétractation suivantes :
 - o La SARL pourra abandonner le projet dès lors que les taux de subventions sont inférieurs à 60% pour la partie communale et 45 % pour la partie communautaire, sur la base du coût total de chaque opération. La SARL devra verser une indemnité forfaitaire d'un montant de 30 000 € HT, répartie à part égale entre Commune et Communauté de Communes.
 - o Si les subventions sont attribuées à 45% et 60% au moins et que la SARL STEINITZ se rétracte, elle devra payer la totalité de la maîtrise d'œuvre engagée, soit 60 000 € HT.Ces modalités de rétractation seront précisées dans le compromis de bail.

- Les modalités de rédaction du bail suivantes :
 - o La location du site prendra effet dès la réception des travaux dans le cadre d'un bail commercial, d'une durée réglementaire de 3/6/9 ans.
 - o Le montant des loyers est déterminé de manière provisoire (cf. notes financières ci-annexées) jusqu'au bail, il sera révisé au vu du plan de financement définitif de l'opération, variation des subventions et des travaux.
 - o L'option d'achat pourra être exercée dès la 7^{ème} année du bail suivant les conditions financières définies dans les notes financières ci-annexées.
 - o Les baux définitifs seront établis sur les bases des compromis et seront signés dès l'entrée dans les locaux de la SARL.
 - o A l'expiration du bail le preneur peut prétendre à son renouvellement pour une durée au moins équivalente à celle du bail expiré.

Dans un délai maximum de 2 mois à compter de la signature de la présente lettre d'engagement, un compromis de bail commercial sera conclu avec chacune des collectivités.

- L'obligation de présenter un garant qui sera caution du bail commercial conclu avec la Communauté de Communes, et à fournir tous les éléments permettant de s'assurer de la solvabilité financière de ce garant.

Ces éléments sont repris dans une lettre d'engagement rédigée conjointement avec la mairie de Saint Amour afin d'être soumise au représentant de la SARL STEINITZ.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement provisoire
- VALIDE les engagements demandés à la SARL STEINITZ

Dès réception de l'engagement signé par le porteur privé :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition en attente de la vente des bâtis et du foncier concerné
- AUTORISE le Président à signer la convention de commandes groupées pour la maîtrise d'œuvre
- AUTORISE le Président à consulter l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément aux exigences de la DRAC et aux modalités de mise en œuvre prévues dans la délibération du 11 avril 2018
- INCLUE dans la consultation le bureau de contrôle technique, le coordonnateur sécurité et protection de la santé et le bureau géotechnique
- DONNE mandat au Président pour la sélection de la maîtrise d'œuvre

b. Atelier relais Local des artisans

i. BILAN FINANCIER DE L'OPERATION ATELIER RELAIS LOCAL DES ARTISANS – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu les délibérations du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-président expose le bilan financier de l'opération « atelier relais - local des artisans » :

Objet de l'opération : reprise d'un immobilier d'entreprise sur la commune de Saint Amour
Réalisation de 3 cellules commerciales, les 3 lots sont aujourd'hui occupés
Maîtrise d'œuvre assurée par : François GUYON

Opération économique assujettie à la TVA
Opération terminée le 20 avril 2017
Retenues de garanties totalement libérées au 20 juin 2018

Montant de l'opération : 831 108.79 € HT
Montant de la subvention DETR perçu : 287 000.00 €
Montant de l'emprunt : 544 108.79 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- PRONONCE la clôture de l'opération
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

ii. REDACTION DES BAUX DEFINITIFS – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2016 autorisant le Président à signer les baux de location provisoires avec les Etablissements Sélections automobiles, Taxi Berthet,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2017 autorisant le Président à signer le renouvellement des baux provisoires des Etablissements Sélections automobiles, Taxi Berthet et à signer le bail provisoire avec l'entreprise Plâtrerie Peinture du Revermont,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 prononçant la clôture de l'opération,
Considérant que les loyers provisoires s'établissaient comme suivant :

ENTREPRISES	Etablissements Sélections automobiles	Taxi Berthet	Plâtrerie Peinture du Revermont
LOYERS MENSUELS PROVISOIRES	1 900.00 € HT	600.00 € HT	560.00 € HT

Considérant la répartition des loyers aux mètres carrés occupés :

ENTREPRISES	Etablissements Sélections automobiles	Taxi Berthet	Plâtrerie Peinture du Revermont
SURFACES OCCUPEES	1382 m ²	427 m ²	412 m ²
LOYERS MENSUELS DEFINITIFS	2 175.00 € HT	672.00 € HT	648.00 € HT

Le montant du financement définitif étant de 544 108.79€, la différence avec le montant emprunté de 544 000€, soit 108.79€ sera répercutée sur le 1^{er} loyer pour les montants respectifs de 67.69€, 20.92€ et 20.18€.

Considérant que s'agissant d'ateliers relais il est convenu qu'une option d'achat sera inscrite dans le bail,

Le conseil communautaire :

- De FIXER le montant des loyers définitifs comme indiqué ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer les baux définitifs ainsi que tout document s'y rapportant

**c. ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAUTAIRE PAR LE SICTOM – RAPPORTEUR
CLAUDE GREA**

Considérant la demande d'acquisition de terrains sur la zone artisanale communautaire de Beaufort par le SICTOM pour l'installation de la déchetterie (déplacement du site actuel),

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat en charge d'une mission d'intérêt général déléguée par la communauté de communes,

Considérant que les accords de vente ont été négociés antérieurement à la délibération du 16 avril 2018,

Le Vice-président présente le projet d'acquisition des terrains par le SICTOM :



Les parcelles concernées sont les n° 85, 86, 87 et 232 section ZH pour une surface totale estimée à 9 000 m². Les besoins du SICTOM étant estimés à 6 000 m². Le parcellaire et la contenance définitifs seront déterminés après l'étude du Cabinet ABCD.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la vente au SICTOM telle que décrite ci-dessus
- CEDE les parcelles concernées au prix de 5 € HT le m²
- MANDATE le Président pour la réalisation des opérations liées à la vente

Valérie BRENOT Présidente du SICTOM ne prend pas part au vote.

D. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

a. Affaires culturelles :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant la demande de subvention des associations suivantes,

Considérant le compte-rendu de la commission culture en date du 22 juin 2018,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour des manifestations d'intérêt communautaire :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	DEMANDE EN 2018	PROPOSE EN 2018
DESIDELA	Fête de la musique de Beaufort	non	NC	800 €
Découverte de l'art	Festival d'art graphique	10 100€	3500 €	1500 €
Amis de Chevreaux Châtel	Programme de manifestations annuelles	14 590 €	3 500€	3 500 €
Lire Voir Ecouter	Festival de la BD de Cousance	17 864€	4 500 €	4 500 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le président à verser les subventions demandées
- AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y référant

SUBVENTIONS ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT AMOUR – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant la demande de subvention de l'école de musique de Saint Amour,

Considérant le compte-rendu de la commission culture en date du 22 juin 2018,

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour le fonctionnement de l'école de musique :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	DEMANDE EN 2018	PROPOSE EN 2018
Société Musicale – Ecole de Musique de Saint-Amour	Subvention de fonctionnement	48 996€	12 000€	12 000€

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le président à verser la subvention demandée (12 000€)
- AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y référant

CONVENTION JUMEL (JURA MEDIATHEQUE EN LIGNE) 2018 – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Le Vice-président expose que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département assure depuis 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne). Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Le portail JuMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leur abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants.

La participation 2018 s'élève à 1 059.70 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE notre adhésion au portail JuMEL du Département
- AUTORISE le versement de la participation de 1 059,70 €
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

b. AFFAIRES TOURISTIQUES : FESTIVAL TOUS DEHORS – DEMANDE DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR NATHALIE COLONZET

La Vice-présidente expose le projet du festival communautaire « Tous Dehors ». Ce festival se tiendra du 02 au 05 août à Maynal, Grusse de Val Sonnette et Saint-Amour. Sa programmation est actuellement en cours de finalisation. Ce festival a la particularité d'être ancré dans les communes et fait appel à des compagnies professionnelles ainsi qu'à des associations locales.

Afin d'alléger le coût du festival, il est possible de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « Culture pour tous ». Pour rappel, une demande similaire a été effectuée en 2016-2017 et avait permis de recevoir 6000€.

Cette demande de subvention se rapporte à l'ensemble de la programmation des services culture-tourisme et enfance. Elle vise à aider les collectivités et EPCI dans l'accès à la culture pour tous.

Cette aide régionale est plafonnée à 10 000€, cette somme sera ensuite répartie au prorata des différents projets jugés recevable par la région.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE cette demande de subvention
- AUTORISE le président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté, d'un montant de 10 000 € dans le cadre du dispositif « Culture pour tous »
- AUTORISE le président à signer tous documents se référant à la programmation du festival « Tous dehors »

E. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

a. Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

VALIDATION PEDT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – RAPPORTEUR LILIAN PILLON

Considérant que le projet éducatif territorial n'est pas obligatoire, mais qu'il permet de définir un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et qu'il s'agit d'un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité locale, rassemblant les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés sur le territoire,

Considérant les compétences sociale, petite enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire, adolescents, gérées par la Communauté de Communes et la présence sur le territoire de nombreuses structures (crèche, RAM, écoles, accueils de loisirs, collège, lycée),

Considérant la possibilité d'ouvrir le PEDT aux enfants de moins de 3 ans et de plus de 11 ans,

Le Vice-président en charge de la compétence explique à l'assemblée que la réalisation de ce PEDT permettra d'avoir un parcours cohérent et de qualité en matière d'éducation pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans sur le territoire.

Pour sa rédaction, un comité de pilotage a été constitué et 2 réunions de concertation ont été organisées en avril et en mai. Le Copil a rassemblé les personnes suivantes : le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire, extrascolaire, ados, le Vice-Président en charge du Social et de la Petite Enfance, la Directrice du Pôle Enfance, la Directrice de la crèche multi-accueil, les animatrices du RAM de St Amour et du RAMI de Beaufort, les Directeurs des 7 écoles de la CC, un représentant de parents d'élèves pour chaque école, les Directeurs des 6 accueils de loisirs de la CC, le Responsable du Secteur Jeunes, le Proviseur Principal du Collège et du Lycée de St Amour.

Le PEDT se compose d'un état des lieux des structures et fonctionnements existants, précise les modalités d'organisation des structures (horaires, modalités d'inscription, tarification...) et les moyens mis à disposition (humains, financiers, techniques...).

Le Comité de Pilotage a identifié plusieurs grands axes qui seront au cœur du Projet Éducatif du Territoire pour les 3 prochaines années. Ces axes font écho aux volontés éducatives de la Communauté de Communes, des équipes enseignantes et des équipes des différentes structures d'accueil (crèche, RAM, accueils de loisirs) :

Axe 1 : les projets passerelles : faire le lien entre les différents services pour accompagner les différentes tranches d'âges.

Axe 2 : l'accueil des enfants en situation de handicap et le lien entre les différents acteurs.

Axe 3 : l'aide à la scolarité et à l'insertion.

Axe 4 : développement du Secteur Jeunes, lien avec le collège et le lycée.

Axe 5 : programmation culturelle et touristique.

La commission propose la mise en place d'un PEDT issu de la concertation du comité de pilotage.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la commission
- AUTORISE le Président à présenter le travail de concertation du comité de pilotage aux services de la DDCSPP et de l'Inspection académique du JURA
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018 – RAPPORTEUR LILIAN PILLON

Le règlement intérieur informe les parents des conditions d'utilisation des accueils de loisirs (horaires, tarifs, inscriptions, modifications d'inscriptions...).

Il convient d'effectuer quelques modifications à ce règlement intérieur, notamment :

- Les changements d'horaires des accueils de loisirs

AL Beaufort			
	Matin	Midi	Soir
Horaires AL	7h-8h30	11h45-13h30	16h15-18h30
Nbr d'heures	1h30	1h45	2h15

AL Augisey			
	Matin	Midi	Soir
Horaires AL		11h30-13h30	15h45-18h30
Nbr d'heures		2h	2h45

AL Cousance			
	Matin	Midi	Soir
Horaires AL	7h-8h30	11h40-13h30	16h20-18h30
Nbr d'heures	1h30	1h50	2h10

AL St Amour			
	Matin	Midi	Soir
Horaires AL	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30
Nbr d'heures	1h00	2h	2h

AL Vincelles			
	Matin	Midi	Soir
Horaires AL	7h30-8h30	11h30-13h30	15h45-18h30
Nbr d'heures	1h00	2h	2h45

AL Balanod			
	Matin	Midi	Soir
Horaires AL	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30
Nbr d'heures	1h00	2h	2h

- L'uniformisation des conditions d'annulation sur tous les accueils de loisirs : il est possible d'annuler une inscription 48h avant.
- Les tarifs périscolaires

Tarif horaire	R < 700 €	701<R>1500	1501<R>3000	3001<R>4500	R > 4501
Matin	0.35	0.46	0.91	1.37	1.91
Midi accueil	0.40	0.48	0.62	0.81	0.89
Soir tranche 1 De la sortie d'école à 17h30	0.20	0.26	0.47	0.70	0.91
Soir tranche 2 17h30-18h30	0.20	0.26	0.47	0.70	0.91

Sur la base des plages horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence	Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Accueil Matin Balanod, Saint Amour et Vincelles	1h00	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Beaufort	1h15
Accueil Matin Beaufort et Cousance	1h30	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Cousance	1h10
Accueil midi Vincelles, Augisey, St Amour et Balanod	2h00	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Vincelles et Augisey	1h75
Accueil midi Beaufort	1h45	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Saint Amour et Balanod	1h00
Accueil midi Cousance	1h50	Accueil Soir 17h30-18h30	1h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure. Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant Municipal et le SICOPAL. Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif horaire de la première tranche du soir. Il est fixe et définit par le Restaurant Municipal.

- Les tarifs extrascolaires

Les tarifs horaires sont définis en fonction des ressources des familles, multipliés par la durée des séquences des vacances, découpées comme suit :

Demi-journée	4h
Demi-journée + repas	5h30
Journée	8h

Les tarifs appliqués durant l'année 2017-2018 étaient les suivants :

TARIFS EXTRASCOLAIRES			
Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille composée de	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles inférieures à 650€	650x0,04%	650x0,038%	650x0,035%
Ressources mensuelles comprises entre 650€ <R> 4700€	Rx0,04%	Rx0,038%	Rx0,035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700€	4700x0,04%	4700x0,038%	4700x0,035%

Tarif horaire par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
600,00 €	0,26 €	0,25 €	0,23 €
900,00 €	0,36 €	0,34 €	0,32 €
2 000,00 €	0,80 €	0,76 €	0,70 €
3 500,00 €	1,40 €	1,33 €	1,23 €
5 000,00 €	1,88 €	1,79 €	1,65 €

Il est proposé de ne pas changer les tarifs extrascolaires pour l'année 2018-2019 et d'appliquer les mêmes tarifs pour la journée du mercredi, qui devient une journée extrascolaire à partir de septembre 2018. Il convient cependant d'augmenter le prix du repas (augmentation du coût de livraison). Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant Municipal et le SICOPAL. Les accueils de loisirs de Beaufort, Cousance et Saint Amour proposent de mettre en place des ateliers spécifiques les mercredis matin (Saint Amour uniquement) et après-midi (Beaufort, St Amour et Cousance). Ces ateliers dureront 3h et viendront en remplacement des 3h de TAP qui avaient lieu dans la semaine durant l'année scolaire 2017-2018. Ces ateliers seront organisés de vacances à vacances avec une obligation d'inscription sur tout le cycle.

Il est proposé d'appliquer le tarif d'une demi-journée extrascolaire en ajoutant le goûter pour l'atelier de l'après-midi.

Un surcoût pourra être appliqué en fonction de l'atelier et des fournitures nécessaires (si atelier cuisine par exemple ou nécessitant de se déplacer en mini-bus...).

- La mise en place du portail famille : permet aux familles de saisir les informations concernant leur dossier (fiche sanitaire, renseignements, coordonnées) directement sur le portail en ligne et également d'accéder à leurs factures, de payer en ligne, d'inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- La suppression du numéraire et la mise en place du paiement par CB dans les moyens de paiements.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la commission
- AUTORISE le Président à présenter le travail de concertation du comité de pilotage aux services de la DDCSPP et de l'Inspection académique du JURA
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

ORGANISATION DE SEJOURS ESTIVAUX – INFORMATION LILIAN PILLON

Cette année, les accueils de loisirs proposent aux familles 6 séjours pour les enfants de 5 à 17 ans.

- Séjour Sportif à Montrevel pour les 5-7 ans du 9 au 11 juillet. Tarif : 90€ + part variable en fonction des ressources des familles. 12 places, séjour complet.
- Séjour Sportif à Montrevel pour les 7-11 ans du 9 au 13 juillet. Tarif : 150€ + part variable en fonction des ressources des familles. 24 places, séjour complet.
- Séjour Culturel à Paris pour les 11-17 ans du 9 au 13 juillet. Tarif : 190€ + part variable en fonction des ressources des familles. 24 places, reste 2 places.
- Séjour Sportif à Montrevel pour les 11-15 ans du 16 au 20 juillet. Tarif : 160€ + part variable en fonction des ressources des familles. 24 places, reste 10 places.
- Séjour Artistique à Gevingey pour les 7-11 ans du 23 au 27 juillet. Tarif : 110€ + part variable en fonction des ressources des familles. 24 places, reste 12 places.
- Séjour Itinérant pour les 7-11 ans du 30 juillet au 3 août. Tarif : 120€ + part variable en fonction des ressources des familles. 16 places, séjour complet.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DURANT LES SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS – RAPPORTEUR LILIAN PILLON

Considérant l'organisation des séjours de vacances encadrés par les directeurs et animateurs d'accueils de loisirs,

Considérant que la présence permanente des animateurs encadrant le groupe est indispensable (jour et nuit), que les règles relatives à la durée quotidienne de travail et au temps de repos ne pourront donc pas être respectées et que l'intégralité du temps de présence doit donc être prise en compte,

Il est proposé de mettre en place un protocole afin de garantir la continuité du service mais également d'aménager des conditions de travail et des temps de repos. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura a été sollicité pour déroger aux prescriptions minimales.

Le principe :

- La durée quotidienne ne pourra pas excéder 10 h de travail.
- L'amplitude de travail entre l'arrivée au travail et le départ est fixée à 12 heures.
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.
- Un temps de pause de 20 minutes (non rémunéré) doit être accordé obligatoirement au bout de 6 heures de travail effectif.
- Le travail de nuit comprend les heures entre 22 heures et 5 heures du matin.
- La durée hebdomadaire ne peut excéder 48h au cours d'une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.

Une dérogation est demandée dans le cas de l'encadrement des séjours organisés chaque année par la Communauté de Communes Porte du Jura durant les vacances d'hiver et d'été.

Il est donc demandé à ce que les animateurs assurant l'encadrement des séjours d'hiver et d'été puissent déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail pour assurer la surveillance des enfants présents à partir du lundi matin à 8h00 jusqu'au vendredi soir à 18h00.

Durant la nuit, un animateur sera désigné par roulement pour assurer la surveillance des enfants.

En contre partie des contraintes horaires du séjour, l'équipe assurant l'encadrement des enfants sera rémunérée de la façon suivante :

- 35 heures rémunérées au taux horaire classique.
- 13 heures rémunérées et majorées de 25%.
- 1 jour de repos accordé le vendredi précédent le séjour ou le lundi suivant le séjour.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de dérogation
- AUTORISE le Président à signer tout document s’y réfèrent

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DES POMPIERS EN SERVICES
– RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

Considérant la demande des pompiers dont les casernes sont situées sur le territoire communautaire pour une prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers lorsqu’ils partent en intervention,

Le Vice-président explique qu’au regard des difficultés de disponibilité dans les tranches horaires de 7 heures à 18 heures, les jours de semaine, la mise en place d’une souplesse d’accueil en service périscolaire et en crèche pendant ces périodes permettrait d’assurer le fonctionnement du SDIS sur le bassin de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Il s’agit de permettre aux sapeurs-pompiers d’accueillir leurs enfants à l’accueil de loisirs principalement :

- Sur les heures de repas
- Sur l’heure de sortie de l’école (en accueil de loisirs)
- Sur la demi-journée ou journée complète (le mercredi par exemple)

Il est également demandé de mettre en place une gratuité pour ces temps d’accueil exceptionnel, au regard du service rendu à la population. En contre partie, les sapeurs-pompiers proposent l’organisation de la formation PSC1 gratuitement pour le personnel de la CC, d’accompagner les équipes dans l’organisation des exercices d’évacuation des bâtiments...

Les sapeurs-pompiers pouvant être concernés ont l’obligation de compléter un dossier d’inscription (fiche sanitaire, fiche de renseignements) au préalable pour que leurs enfants puissent être accueillis sur les structures.

Les commissions Sociale et Enseignement ont donné un avis favorable à la rédaction d’une convention avec les sapeurs-pompiers du territoire communautaire.

Le conseil communautaire à l’unanimité :

- VALIDER la demande des sapeurs pompiers comme décrite ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tout document s’y rapportant

**INTERET COMMUNAUTAIRE EQUIPEMENTS SPORTIFS – RAPPORTEUR MICHEL
PERRET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017,

Vu l’arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant l’avis de la Commission Sport du 25 juin 2018,

Le Vice-président rappelle que la communauté de communes dispose dans ses statuts de :

« En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ».

La commission propose au conseil de rajouter :

Sont d’intérêt communautaire :

- Les vestiaires sportifs de Cousance
- Les équipements sportifs nouveaux (hors travaux sur équipements existants et hors extension) : le coût de l’investissement doit être supérieur à 600 000 €

Considérant que les financements croisés (fonds de concours) entre les communes et la communauté de communes sur les équipements sportifs seront étudiés au cas par cas,

Le conseil communautaire à la majorité (5 oppositions)

- APPROUVE la proposition de la commission
- DECLARE d'intérêt communautaire les équipements cités ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet intérêt communautaire

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2018 définissant les modalités d'octroi des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions adressées à la communauté de communes,

Considérant l'avis de la commission sport du 25 juin 2018,

Le vice-président en charge des attributions propose :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	DEMANDE EN 2018	PROPOSE EN 2018
CYCLO CLUB COUSANCE	Test chronométré	1 500 €	220 €	220 €
SAIN TAMOUREINE	Course féminine	14 400 €	220 € Subvention en nature	220 € <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition gratuite de la salle de la Chevalerie- Prêt et installation gratuits du podium- Prêt des deux minibus dans les conditions classiques

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à verser/mettre en œuvre les subventions proposées



